



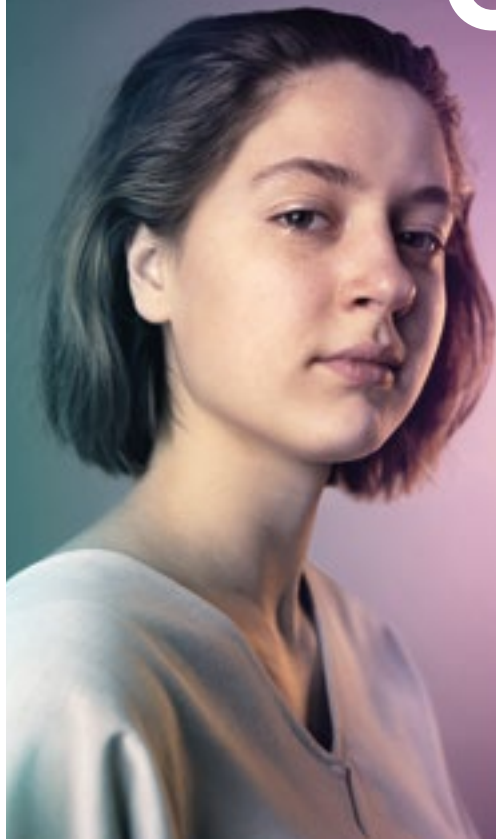
MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



« GRÂCE À ELLE JE L'AI ENFIN QUITTÉ »

L'aide d'urgence
pour les victimes
de violences conjugales :
pour faire face aux
premières dépenses et
organiser votre départ



toutes
et tous
égaux



santé
famille
retraite
services

Qui peut bénéficier de l'aide ?

Toute personne attestant être victime de violences
au sein de son couple :



Mariée, pacsée,
en concubinage
ou déjà séparée



Résidant de
manière stable et
régulière en France



Femme
ou homme



Avec ou
sans enfant



Allocataire
ou non

Quel est le montant de l'aide ?



Le montant de l'aide
dépend de votre
situation :



Ressources



Composition
familiale

Estimez le montant de votre aide grâce aux simulateurs
disponibles sur **caf.fr** et **msa.fr**.

Comment l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée en une seule fois, dans un délai de 3 à 5 jours.

Elle peut être attribuée sous la forme :



D'une aide non
remboursable (don)

Ou d'un prêt
sans intérêt

La nature de votre aide est précisée lors de la simulation du montant.

Comment faire la demande ?

La demande se fait :



En ligne sur caf.fr
ou msa.fr



Ou directement
auprès de votre Caf
ou de votre MSA



**Vous devez obligatoirement fournir un document
officiel attestant de violences au sein du couple,
datant de moins de 12 mois :**

Une ordonnance
de protection du
juge aux affaires
familiales

Une plainte
(procès-verbal ou
récépissé de dépôt
de plainte)

Ou un signalement
adressé au procureur
de la République

GRÂCE À ELLE JE L'AI ENFIN QUITTÉ

Pour en savoir plus
sur l'aide d'urgence
pour les victimes
de violences
conjugales :



caf.fr



msa.fr

Les dispositifs et
les contacts utiles
en Indre-et-Loire :



caf.fr/Touraine